



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Ancinnes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie en séance publique sous la responsabilité de Monsieur Denis ASSIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Pamela ROZEL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Appel :

Membres présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, SANGLEBOEUF Maryline, HUTEREAU Romain, BODEREAU Jean-Philippe, PESNEAU Frédéric, CHAMBRIER Anthony, COLLET Olivier, HARDOUIN Céline, HERAULT Ingrid, LANOS Ghislaine, RICORDEAU Daniel, ROZEL Pamela

Membres absents-excuses :

- Mme BLOSSIER Emilie a donné pouvoir à M. CHAMBRIER
- Mme ROUSSEAU Véronique

Date de convocation	Date de publication	Nombre de membres en exercice :
28/03/2022	28/03/2022	14

Présents : 12	Absent(s) : 2
	dont Pouvoir(s) : 1

Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 février 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Conseil Municipal accepte.

Adoption de l'ordre du jour :

Délibérations :

- Vote des taux d'imposition
- Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget ASSAINISSEMENT
- Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT
- Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget COMMUNE
- Vote du Budget Primitif COMMUNE
- Attribution subventions aux associations
- Convention Fédération Française Randonnée
- Reprise délibération : Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Informations :

- Transport piscine
- Ilot numérique à l'agence postale

Questions diverses :

Adoption de l'ordre du jour : à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS :

Vote des taux d'imposition

Délibération 2022/04/05/023

Monsieur ASSIER fait savoir que les taux d'imposition 2022 doivent être votés et donne lecture des taux d'imposition 2022

Taxe foncière bâti : 46.35 %

Taxe foncière non bâti : 37.20 %



Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux suivants :

Taxe foncière bâti : 46.35 %

Taxe foncière non bâti : 37.20 %

Et charge Monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget ASSAINISSEMENT
Délibération 2022/04/05/024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 96454.19 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2020 : 9226.61 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 2309.84€

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 6916.77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 : 6916.77 €

Excédent d'investissement reporté à la section investissement : 96 454.19 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote. Au préalable, il procède à l'élection du président de séance pour procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Monsieur Daniel RICORDEAU fait procéder au vote du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget ASSAINISSEMENT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT **Délibération 2022/04/05/025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2022 du budget Assainissement.

Elle fait savoir que le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 est de -2309.84 € et que les résultats antérieurs reportés de + 9226.61€ soit donc un résultat à affecter de + 6916.77 €. En ce qui concerne le résultat cumulé d'investissement, celui-ci est de 96 454.19 €.

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.



Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSENTION : 0
- Vote POUR : 13

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2022 pour l'assainissement.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget COMMUNE
Délibération 2022/04/05/026

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

INVESTISSEMENT :

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 99859.11 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat CA 2020 : 341654.11 €

Résultat de l'exercice 2021 : 83292.34 €

Montant à prendre en compte pour l'affectation de résultat : 424946.45 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 : 227168.73 €

Excédent d'investissement reporté à la section d'investissement : 99859.11 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 197777.72 €

Monsieur ASSIER, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Daniel RICORDEAU reprend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif du budget COMMUNE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2021 du budget COMMUNE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant



Le conseil : après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote du Budget Primitif COMMUNE **Délibération 2022/04/05/027**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX.

Madame LEROUX énonce le budget primitif 2022 du budget Commune.

Elle fait savoir que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est de 83292.34 € et que les résultats antérieurs reportés sont de 341654.11 € soit donc un résultat à affecter de 424946.45 €

En ce qui concerne le résultat d'investissement pour 2021, celui-ci s'élève à 99859.11 €

Les restes à réaliser inscrits sont de 297636.83 €.

Le besoin de financement s'élève donc à 197777.72 €



Ainsi donc, le résultat à reporter en fonctionnement sera de 227168.73 €

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur HUTEREAU Romain, adjoint aux finances, répond aux questions et donne toutes les explications nécessaires à la compréhension du document. Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires.

Après délibération, Monsieur le Maire décide de passer au vote :

- Votes CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- Votes POUR : 13

Monsieur le Maire déclare l'approbation du budget primitif 2022 pour la commune.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Attribution subvention aux associations

Délibération 2022/04/05/028

Monsieur HUTEREAU rappelle que la commission des finances s'est réunie en format élargie le jeudi 17 mars 2022 afin d'étudier les dossiers de demande de subventions associations et procéder aux propositions d'attributions pour le conseil municipal en charge de délibérer sur les montants attribués le 5 avril 2022.

Monsieur HUTEREAU, informe que le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER). Ce contrat doit être signé par l'ensemble des associations sollicitant une collectivité pour recevoir une subvention publique. Le contenu du Contrat d'Engagement Républicain est défini par le Décret cité ci-dessus et remis à l'ensemble des conseiller pour information, n'ayant pas nécessité de délibérer sur ce sujet puisque résultant de la loi.

Monsieur HUTEREAU indique que la notification d'attribution de l'accord de la subvention, envoyée par voie postale, sera accompagné du Contrat d'Engagement Républicain en deux exemplaires et que le versement de la subvention sur le compte bancaire ou postale de la subvention sera conditionné au retour de ce contrat signé auprès de la Mairie. Ainsi, tant que le CER ne sera pas signé par l'association, le versement de la subvention ne sera pas possible.

A la suite, Monsieur HUTEREAU présente les propositions formulées par la commission des finances :



	2022		
	DEMANDE	COM.FI 17/03/2022	ATTRIBUTION CM 05/04/2022
Association des Maires de France (AMF)	283,57 €	283,57 €	283,57 €
ACOF Saint-Paterne	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association des Maires Ruraux de France (AMRF)	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Association Nationale Des Elus en charge des Sports (ANDES)	57,00 €	57,00 €	57,00 €
Fondation du patrimoine			75,00 €
Groupement de Défense Sanitaire de la Sarthe	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Union Syndicale Apicole Sarthoise	47,68 €	47,68 €	47,68 €
Rosay Nord			264,00 €
	673,25 €	673,25 €	1012,25 €
Association "Vive la résistance"	- €	75,00 €	75,00 €
Association sportive du collège d'Ancinnes	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Comité de jumelage Ancinnes / Schwarme	1 200,00 €	600,00 €	600,00 €
De page en page	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Fanfare des Sapeurs Pompiers d'Ancinnes	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Festival de Haute Sarthe	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Foyer du collège	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Génération mouvement "Ancinnes"	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Gym Tend'Ancinnes	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Judo Club Ancinnes	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Amis des Orgues d'Ancinnes	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Les Amis du Manoir de Couesmes	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
M.A.M Cococinelle	700,00 €	500,00 €	500,00 €
On se bouge	650,00 €	650,00 €	650,00 €
	9 350,00 €	8 125,00 €	8 125,00 €
3 IFA - Centre de Formation des Apprentis	- €	250,00 €	250,00 €
Centre de formation des apprentis (CCI Le Mans Sarthe)	- €	100,00 €	100,00 €
	- €	350,00 €	350,00 €



ADAPEI de la Sarthe	- €	- €	- €
ADMR	- €	- €	- €
AFM Téléthon	- €	- €	- €
AFN	- €	- €	- €
APF France Handicap	- €	- €	- €
Les Hespérides (Association EHPAD Neufchâtel)	- €	- €	- €
Les Restaurants du Coeur	- €	- €	- €
Radio Alpes Mancelles	- €	- €	- €
UNA - Réseau d'aide et de services à domicile	- €	- €	- €
	- €	- €	- €
	10 023,25 €	9 148,25 €	9487.25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
- Sur le rapport de M. Romain HUTEREAU, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Le budget de l'exercice en cours,
- Le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT :

- Que la Commune d'ANCINNES apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. Accorde les subventions à 22 associations et 2 établissements d'enseignement tels qu'individualisés dans le rapport ci-dessus,
2. Autorise M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution des subventions,

Autorise M. le Maire à ordonner le versement des dits subventions sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain. A la suite, Monsieur HUTEREAU présente les propositions formulées par la commission des finances :



Convention Fédération Randonnée **Délibération 2022/04/05/029**

Monsieur le Maire fait savoir qu'un contact a été pris avec la Fédération Française Randonnée de la Sarthe afin de confier au Comité le balisage de sentiers de randonnée sur le territoire de la commune. Cette mission sera réalisée conformément aux normes de la charte de balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Dans un premier temps l'expertise comprend l'évaluation d'un circuit PR avec les tâches suivantes :

- Déplacement sur le circuit de deux experts du Comité (une journée de relevés de terrain)
- Préparation d'un rapport (une journée pour la rédaction d'une grille d'expertise, pour la préparation d'une cartographie simplifiée de l'itinéraire.

Cette prestation s'élève à 250 euros TTC pour un PR entre 1 et 20 km et 300 euros TTC pour un circuit de plus de 20 km.

A cela s'ajoute les frais kilométriques des experts du Comité (Déplacement aller-retour depuis le Comité jusqu'au circuit PR facturés 0.40 euros TTC par kilomètre ; plus les frais de repas des experts du comité (2 repas à 15 euros).

Trois options s'ajoutent à cette expertise.

Option BALISAGE : Suite au contrôle du balisage et de l'équipement dans l'expertise initiale, le Comité se propose à la réalisation du balisage et dé-balisage de l'ancien si cela s'avère nécessaire. Cette option s'élève à 25 euros TTC du km plus les frais kilométriques et les repas cités précédemment.

Option EDITION : Si le sentier est entièrement finalisé, le comité réalise une rando-fiche officielle FFRandonnée sous format PDF – numérique. Le coût s'élève à 400 euros et comprend les droits IGN et l'intégration du circuit à l'application fédérale MA RANDO. La labellisation FFR est offerte si le parcours répond aux critères de la FFR)

Option CONTROLE : Le renouvellement du label au terme de cinq années d'exploitation nécessite un contrôle du sentier PR. La mission du Comité reprend les tâches dans le cadre d'une expertise. Le coût s'élève à 125 euros TTC par sentier PR. Si le cocontractant a signé une convention le balisage avec le Comité dès la mise en place du label, le contrôle du sentier PR et renouvellement du label ne sera pas facturé pour chacun des circuits PR relevant de la convention de balisage.



La proposition tarifaire est récapitulée dans le tableau ci-dessous :

PROPOSITION TARIFAIRE CONVENTION FF RANDONNEE

			PR 7km <i>Bleu</i>	PR 17km <i>Jaune</i>
EXPERTISE	250,00 €		250,00 €	250,00 €
Frais déplacement	0,40 €	50km	20,00 €	20,00 €
Frais repas	15,00 €	2 repas	30,00 €	30,00 €
SOUS-TOTAL EXPERTISE			300,00 €	300,00 €
OPTION BALISAGE	25,00 €		175,00 €	425,00 €
Frais déplacement	0,40 €	50km	20,00 €	20,00 €
Frais repas	15,00 €	2 repas	30,00 €	30,00 €
SOUS-TOTAL BALISAGE			225,00 €	475,00 €
OPTION EDITION	400,00 €		400,00 €	400,00 €
SOUS-TOTAL EDITION			400,00 €	400,00 €
OPTION CONTRÔLE	125,00 €		125,00 €	125,00 €
SOUS-TOTAL CONTRÔLE			125,00 €	125,00 €
TOTAL PAR PR			1 050,00 €	1 300,00 €
TOTAL			2 350,00 €	

Après s'être fait présenté cette prestation, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Reprise délibération : Numérotation des habitations et changement de nom de voies et lieux-dits
Délibération 2022/04/05/030 – Rapporteur M. PESNEAU

Il est exposé au Conseil Municipal les problèmes récurrents rencontrés par l'adressage et l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais



également la gestion des livraisons en tous genres. Par ailleurs, cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers ancinois et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons comme suit :

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	Ancien nom	ID Parcelle
1	B	IMPASSE DU CHESNAY		720005000ZD0246
5		IMPASSE DU CHESNAY		720005000ZD0212
1		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0149
2		IMPASSE DU GESMIER		720005000OA077 9
3		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0148
4		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0178
5		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0024
6		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0153
7		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZA640
12		RUE DE LA LIBERATION		720005000ZC0038
8		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0154
10		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0155
12		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0158
14		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0157
16		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0174
18		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0163
20		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0019
22		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0022
24		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0021
26		IMPASSE DU GESMIER		720005000ZC0020
101		IMPASSE DU GESMIER		
1		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0159
2		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0153
3		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0158
4		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
6		IMPASSE DU PETIT PARC		720005000ZE0155
1		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
5		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083



7		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
9		IMPASSE SIMONE VEIL		720005000OA083
2		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0035
4		LIEU DIT ANCINETTE	LES ARDRIERS	720005000ZP0037
1		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM001 0
2		LIEU DIT BARENTON		720005000ZM001 0
1		LIEU DIT BEL AIR		720005000ZB0051
2		LIEU DIT CHAIGNE		720005000ZV0016
1		LIEU DIT COSNIAC		720005000ZS0010
1		LIEU DIT COUESME		720005000ZV0062
2		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0163
4		LIEU DIT GENESLAY		720005000ZD0160
1		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0009
5		LIEU DIT GENETREULLE		720005000ZV0029
2		LIEU DIT L'ETANG DE L'OISELLERIE		720005000ZH0042
1		LIEU DIT L'OISELLERIE		720005000ZH0020
1		LIEU DIT L'OSIER	LE CHAMP GAZON VAUGOLAY	720005000ZM002 1
3		LIEU DIT L'OSIER	LES RAPINES	720005000ZM003 1
1		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0033
2		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0013
3		LIEU DIT LA BICHE		720005000ZH0034
1		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM000 9
3		LIEU DIT LA BOTELLERIE		720005000ZM005 1
1		LIEU DIT LA BUTTE	VAUGOLAY	720005000ZL0026
3		LIEU DIT LA BUTTE		720005000ZL0025
101		IMPASSE DU GESMIER		7200050000A0831
2		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0050
4		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0033
6		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0034
8		LIEU DIT LA CANTINERIE		720005000ZB0049
1		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0033
2		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0008



4		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0024
6		LIEU DIT LA CHAPELLE	LA CHAPELLE D ANCINETTE	720005000ZP0009
2		LIEU DIT LA CHRISTOPHIERE		720005000ZL0003
1		LIEU DIT LA DIJONNERIE		720005000ZD0224
1		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	VILLE GAGNEE	720005000ZB0045
2		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZC0104
3		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES GAS	720005000ZB0067
4		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LE PARC DES FEUGES	720005000ZC0061
5		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
6		LIEU DIT LA FOURMILLERIE	LES ACCACIAS	720005000ZC0133
101		LIEU DIT LA FOURMILLERIE		720005000ZB0072
1		LIEU DIT LA GANDELEE		ZR0026
1		LIEU DIT LA GENNETREULLE		ZV0068
3		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0039
5		LIEU DIT LA GENNETREULLE		ZV0029
7		LIEU DIT LA GENNETREULLE		720005000ZV0045
1		LIEU DIT LA GUETTIERE		720005000ZV0054
2		LIEU DIT LA LONGERE		720005000ZD0080
1		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0149
101		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0015
102		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0114
2		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0098
3		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0147
4		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0020
5		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0009
6		LIEU DIT LA LOUVERIE		720005000ZE0007
1		LIEU DIT LA MALADRIE		ZR0012
1		LIEU DIT LA VERSERIE		720005000ZA0029
1		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0002
2		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0006
3		LIEU DIT LE BERRY		720005000ZE0003
4		LIEU DIT LE BERRY		7200050000B0512
1		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
3		LIEU DIT LE BIHALAIS		720005000ZI0035
1		LIEU DIT LE CHAMP CHARLOT		720005000ZA0034
1		LIEU DIT LE CHAMP GUIMARD		720005000ZA0038
1		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0025



2		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0043
3		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	LA VERSERIE	720005000ZA0030
4		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0056
5		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0027
6		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0053
7		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0032
8		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX	ECOUBE	720005000ZB0040
9		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZA0036
11		LIEU DIT LE CLOS AUX VEAUX		720005000ZB0038
2		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0011
4		LIEU DIT LE CLOS HIBOU		720005000ZA0050
1		LIEU DIT LE CORMAN		720005000ZO0019
1		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0034
2		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0031
3		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0041
4		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0030
6		LIEU DIT LE COUDRAY		720005000ZL0060
1		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0007
2		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0037
3		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0006
4		LIEU DIT LE FOUROLET		720005000ZI0011
1		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0228
2		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0093
3		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0230
4		LIEU DIT LE FRESNE		720005000ZD0207
1		LIEU DIT LE GRAND CORNOUX		ZA0056
1		LIEU DIT LE GRAVIER		720005000ZB0004
1		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0173
2		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZL0057
3		LIEU DIT LE GUE DE L'AULNE		720005000ZD0175
2		LIEU DIT LE PARC DES FEUGES		720005000ZC0140
1		LIEU DIT LE PETIT CHAIGNE		720005000ZD0085
1		LIEU DIT LE PRESSEIR		720005000ZH0042
1		LIEU DIT LE RONCERAY		720005000ZV0018
1		LIEU DIT LES BLOSSIERS		720005000ZN0002
1		LIEU DIT LES COUTURES	ANCINETTE	720005000ZN0015
3		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0016
5		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0028
7		LIEU DIT LES COUTURES		720005000ZN0029



1		LIEU DIT LES FONDS DE SAINT MICHEL		720005000ZN0026
1		LIEU DIT LES FONTENUES		Z00032
3		LIEU DIT LES FONTENUES		Z00031
1		LIEU DIT LES GROUAS	LES ORMEAUX	720005000ZC0179
101		LIEU DIT LES GROUAS		720005000ZC0063
1		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZH0009
2		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZD0047
4		LIEU DIT LES GUILLEBEAUDIERES		720005000ZD0046
1		LIEU DIT LES LOGES		720005000ZV0021
1		LIEU DIT LES MOULINS A VENTS		720005000ZK0006
2		LIEU DIT LES NAVROTTE		720005000ZK0003
1		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0001
2		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0004
3		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0002
4		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZC0003
5		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZD0209
6		LIEU DIT LES ORMEAUX	VILLE GAGNEE	720005000ZC0001
7		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0048
9		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0044
11		LIEU DIT LES ORMEAUX		720005000ZV0043
13		LIEU DIT LES ORMEAUX	LA GENNETREULLE	720005000ZV0042
101		LIEU DIT LES ORMEAUX		
2		LIEU DIT LES ROCHERS		720005000ZC0050
4		LIEU DIT LES ROCHERS	LA BILLENDIERE	720005000ZC0065
2		LIEU DIT LES ROTTES	LES GUILLEBAUDIERS	720005000ZD0149
4		LIEU DIT LES ROTTES		720005000ZD0183
1		LIEU DIT MAISON FORESTIERE LEGRUN		720005000ZI0007
1		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0079
2		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZD0055
3		LIEU DIT MONTGUILLON		720005000ZH0065
1		LIEU DIT MONTREGNIER		ZK0037
2		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0017
3		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0020
4		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0034
6		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0021
8		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZK0041



10		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0040
12		LIEU DIT MONTREGNIER		720005000ZL0056
1		LIEU DIT POUPLAIN		720005000ZP0001
1		LIEU DIT SAINT MICHEL DU TERTRE		ZN0030
3		LIEU DIT SAINT MICHEL DU TERTRE		720005000ZN0035
1		LIEU DIT VAUBEZON		720005000ZH0081
1		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZN0006
2		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM003 4
4		LIEU DIT VAUGOLAY		720005000ZM001 4
6		LIEU DIT VAUGOLAY	L OSIER	720005000ZM005 5
8		LIEU DIT VAUGOLAY	LE BUISSON	720005000ZM004 7
1		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0071
2		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	720005000ZB0015
3		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0114
4		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0031
5		LIEU DIT VILLE GAGNEE	LA BILLENDIERE	720005000ZC0109
6		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0019
7		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0070
8		LIEU DIT VILLE GAGNEE	BEL AIR	ZB0019
9		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZC0161
10		LIEU DIT VILLE GAGNEE		720005000ZB0081
1		PLACE DE L ABBE DUBOIS		7200050000A0832
2		PLACE DE L ABBE DUBOIS		OA0646
1		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		OA0542
2		PLACE DU GENERAL DE GAULLE		OA0542
4	B	RESIDENCE DES GLOTTIERES		ZH0084
1		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0048
2		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0047
3		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0065
4		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0046
5		RESIDENCE SAINT REMY		ZT0072
6		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0045
8		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0081
10		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0077
12		RESIDENCE SAINT REMY		720005000ZT0078
5		RUE ANDRE MALO		OA0649



7		RUE ANDRE MALO	OA0650
4		RUE D ANCINETTE	ZD0129
5		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0091
6		RUE D ANCINETTE	ZD0211
7		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0153
8		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0180
9		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0151
10		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0210
11		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0154
12		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0099
14		RUE D ANCINETTE	ZD0146
16		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0232
18		RUE D ANCINETTE	720005000ZD0213
1		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZE0146
16		RUE DE L'OISELLERIE	OA0561
24		RUE DE L'OISELLERIE	720005000ZD0241
27		RUE DE L'OISELLERIE	ZE0171
25		RUE DE L'OISELLERIE	ZE0171
27	B	RUE DE L OISELLERIE	ZE0069
29		RUE DE L OISELLERIE	ZE0070
29	B	RUE DE L OISELLERIE	ZE0071
28		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZD0038
44		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZH0071
46		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZH0010
101		RUE DE L OISELLERIE	
102		RUE DE L OISELLERIE	720005000ZE0116
5		RUE DE LA FORET	720005000ZA780
7		RUE DE LA FORET	ZC0018
10		RUE DE LA FORET	720005000ZE0073
12		RUE DE LA FORET	720005000ZE0072
14		RUE DE LA FORET	720005000ZE0062
16		RUE DE LA FORET	720005000ZE0085
18		RUE DE LA FORET	720005000ZE0063
20		RUE DE LA FORET	720005000ZE0016
22	B	RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
22		RUE DE LA FORET	720005000ZE0014
12		RUE DE LA LIBERATION	ZC0038
22		RUE DE LA LIBERATION	720005000ZC0039
30		RUE DE LA LIBERATION	ZC0041



5		RUE DES CHAPELLERIES	OA571
14		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0132
16		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0131
18		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0063
21		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0029
23		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0044
25		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0138
27		RUE DES CHAPELLERIES	720005000ZD0137
1	B	RUE DES CHENES DE LA TOUR	ZD0113
101		RUE DES CHENES DE LA TOUR	
1	B	RUE DES ORMEAUX	ZD0200
7		RUE DES ORMEAUX	720005000ZD0014
19		RUE DES RESISTANTS ET DEPORTES	ZC0028
1		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
2		RUE DU CHATELET	720005000ZE0174
3		RUE DU CHATELET	720005000ZE0184
4		RUE DU CHATELET	720005000ZE0177
5		RUE DU CHATELET	720005000ZE0121
6		RUE DU CHATELET	720005000ZE0172
7		RUE DU CHATELET	ZE0182
8		RUE DU CHATELET	720005000ZE0161
9		RUE DU CHATELET	ZE0181
10		RUE DU CHATELET	720005000ZE0162
11		RUE DU CHATELET	720005000ZE0180
12		RUE DU CHATELET	720005000ZE0163
13		RUE DU CHATELET	720005000ZE0179
14		RUE DU CHATELET	720005000ZE0164
15		RUE DU CHATELET	720005000ZE0190
16		RUE DU CHATELET	720005000ZE0126
17		RUE DU CHATELET	720005000ZE0026
18		RUE DU CHATELET	720005000ZE0067
19		RUE DU CHATELET	720005000ZE0030
20		RUE DU CHATELET	720005000ZE0135
21		RUE DU CHATELET	720005000ZE0028
22		RUE DU CHATELET	720005000ZE0139
23		RUE DU CHATELET	720005000ZE0027
26		RUE DU CHATELET	720005000ZE0033
28		RUE DU CHATELET	720005000ZE0034
30		RUE DU CHATELET	720005000ZE0035



32		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
34		RUE DU CHATELET	720005000ZE0124
36		RUE DU CHATELET	720005000ZE0123
38		RUE DU CHATELET	720005000ZE0129
101		RUE DU CHATELET	
3		RUE DU XXIE SIECLE	OA0807
21		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES	ZC0138
101		RUE RESISTANTS ET DES DEPORTES	720005000ZC0169
2		RUE ROBERT COLLOT	720005000ZC0169
4		RUE ROBERT COLLOT	720005000ZC0169
101		RUE ROBERT COLLOT	
2		LIEU DIT LE PETIT MOULIN	720005000ZR0002

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
Délibération 2022/04/05/031

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

INFORMATIONS :

Transport piscine : Monsieur le Maire informe que les enfants de l'école vont à la piscine de Mamers du 29 mars au 21 juin 2022. Il a été demandé deux devis. Les transports BOUBET ont été retenus pour un montant de 1224 euros TTC les 12 séances soit 102 euros la séance contre 120 euros la séance pour les VOYAGES MAUGER.

Ilot numérique à l'agence postale :

Monsieur ASSIER fait savoir qu'il a échangé avec Monsieur DEMERSON concernant ce nouveau service proposé par la poste. Il s'agit de l'implantation d'un îlot numérique comprenant un ordinateur et une imprimante. Ce dispositif permet aux personnes qui ne sont pas informatisées de pouvoir faire des démarches administratives en ligne, mais aussi d'accéder aux sites internet ou encore de rédiger un courrier. Ce service est complémentaire à France Services

Questions diverses :

- Monsieur ASSIER demande pour dimanche prochain quatre assesseurs et un secrétaire.

TOUR DE TABLE :

Mme LANOS : Des jeunes sans casques font des tours de scooters sur le terrain champêtre et trouve qu'ils se mettent en danger ainsi que les personnes pouvant s'y trouver. Un arrêté municipal va être pris et un panneau sera posé.

M. HUTEREAU : Le logiciel GESCIME concernant le cimetière a été installé. La formation aura lieu la semaine prochaine.

De nouveaux panneaux de section seront apposés au cimetière.

Le nettoyage du cimetière aura lieu la semaine prochaine.



Dans le cadre du plan de relance, le programme des ponts est en cours. Un inventaire des ponts va être fait pour répertorier les travaux à effectuer.

Mme SANGLEBOEUF :

- La commission menus se réunira le 11 avril 2022 à 14 h 00
- La commission embellissement s'est réuni : il a été décidé de nettoyer la petite maison du jardin Brière, peindre les volets en gris souris et mettre des fleurs vivaces.

Fin du conseil municipal : à 23 h 10

Date du prochain conseil : le mardi 10 mai 2022 à 20h30

Fait à Ancinnes, le 5 avril 2022

Le Secrétaire de séance
Pamela ROZEL

Le Maire
Denis BOISSIER

